

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 Septembre 2025

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
7	14	12	7

Date de la convocation 18/09/2025

Date d'affichage 18/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

**Présents :** M. Thierry MICHEL, Mme Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY

**Absents :** M. Bernard HENRIET qui a donné pouvoir à M. Thierry MICHEL  
Mme Claire MUS qui a donné pouvoir à Mme Annick DEFONTAINE  
Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU qui a donné pouvoir à Mme Eve CAUQUIL  
M. François BIQUEZ qui a donné pouvoir à M. Philippe GALY  
M. Fabrice GUILLOU qui a donné pouvoir à M. Bernard FRANCONY

Mme Caroline GAY-PARA, M. Julien HERVAULT

Secrétaire de séance : Bernard FRANCONY

### Ordre du jour :

1. Secteur Route de Champ Parroud : Enfouissement des réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou de télécommunication
  2. GRAND LAC Intercommunalité : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux
  3. GRAND LAC Intercommunalité : Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032
  4. OPAC SAVOIE - Garantie d'emprunt
- Questions diverses

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 Juin 2025**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 04 Juin 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 3<sup>ème</sup> édition du défi des écoliers sur le thème de l'écomobilité a eu lieu le 19 septembre 2025 et a rencontré un franc succès, ce qui montre l'intérêt de la création d'une voie verte entre Pugny-Châtenod et Trévignin.

Il informe le Conseil Municipal que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) portée par le Parc du Massif des Bauges dont la Commune fait partie, a reçu une réponse positive de l'Office Française de Biodiversité (OFB) pour participer au financement de l'ABC, soit une subvention de 185 000 €. Le projet ABC de Grand Lac a également été retenu. L'Atlas Communal peut être réalisé avec l'appui de la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ou toute autre association.

## **DELIBERATION N°1 : Secteur Route de Champ Parroud : Enfouissement des réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou de télécommunication**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur **Route de Champ Parroud, réseau BT (420 ml de voirie)**.

Monsieur le Maire souhaite également que la Commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **194 741,98 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **118 382,25€** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Ainsi délibéré à l'unanimité

## **DELIBERATION N°2 : Grand Lac Intercommunalité : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac met à disposition de l'usager, à titre gracieux, un broyeur pour le broyage des déchets végétaux. Le bien mis à disposition est un broyeur thermique tracté. Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Il explique que le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011. Le broyage des végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie. Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrains chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Monsieur Bernard FRANCONY est l'élu référent et Monsieur Patrice COTTAZ est l'agent technique référent pour la mise à disposition du broyeur.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'un broyeur avec Grand Lac. Cette convention est d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un broyeur avec Grand Lac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré à l'unanimité

#### **DELIBERATION N°3 : Grand Lac Intercommunalité : Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032**

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac Communauté d'Agglomération a lancé en décembre 2024 l'élaboration de son prochain Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a été élaboré en concertation avec les communes et les partenaires du territoire. Le projet de PLH finalisé a été arrêté par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2025.

Pour rappel, le PLH est un document obligatoire d'une durée de six ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

En vertu de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH nous est transmis pour avis ainsi qu'à l'ensemble des communes de Grand Lac et au Syndicat Mixte de Métropole Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°4 : OPAC SAVOIE - Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire informe que l'OPAC SAVOIE a engagé l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements locatifs sociaux situés Route de Sous Les Côtes, Les Terrasses de Clairefontaine – 73100 PUGNY-CHATENOD.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

Vu la demande présentée par OPAC SAVOIE d'acquérir sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements locatifs sociaux sur la Commune de PUGNY-CHATENOD

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la Commune

Vu le caractère social des logements acquis par OPAC SAVOIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 04, le Maire et le secrétaire

Bruno CROUZEVIALLE 		Bernard FRANCONY 
Maire		Secrétaire